

## NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS

**Formulaires d'autorisation préalable mis à jour**

Un traitement prioritaire est accordé aux demandes d'autorisation préalable à l'intention des clients qui obtiennent un congé de l'hôpital ou qui sont en soins palliatifs. Les formulaires d'autorisation préalable ont été révisés et comprennent désormais les deux options suivantes : *Date prévue du congé d'un établissement de santé* ou *Client de soins palliatifs*. Des cases à cocher figurent au haut du formulaire. Afin de s'assurer que l'autorisation préalable est traitée de manière prioritaire, les fournisseurs peuvent désormais cocher la case appropriée lorsque ces clients doivent obtenir des articles d'ÉFMF. Les formulaires mis à jour sont accessibles à l'adresse [fr.provider.express-scripts.ca](http://fr.provider.express-scripts.ca).

Le fournisseur doit remplir lui-même les formulaires d'autorisation préalable. Il ne doit pas envoyer les formulaires au prescripteur (p. ex. un médecin ou une infirmière praticienne) pour que ce dernier le remplisse. En effet, le Programme des SSNA ne rembourse pas les honoraires que les prescripteurs demandent pour remplir un formulaire d'autorisation préalable.

**Autorisation spéciale**

Une autorisation spéciale est une approbation à long terme qui peut être accordée pour les articles dont le prix est déterminé et qui font l'objet de lignes directrices sur la fréquence de remplacement. L'autorisation spéciale permet de réduire le nombre de demandes d'autorisation préalable que le fournisseur doit soumettre, notamment lorsqu'un client atteint d'une maladie chronique a besoin de fournitures sur une base régulière (p. ex. articles d'incontinence ou de stomie).

Une fois que l'autorisation spéciale a été approuvée, le fournisseur reçoit une lettre de confirmation d'Express Scripts Canada. Cette lettre contient les renseignements ci-dessous.

- Code de l'article
- Nom de l'article
- Admissibilité de l'article
- Date d'effet de l'autorisation spéciale
- Date de fin de l'autorisation spéciale

Les demandes de paiement associées à cette autorisation spéciale doivent être soumises directement à Express Scripts Canada pour toute la durée de l'autorisation. Aucune autorisation préalable n'est requise pour les articles visés. Si un numéro d'autorisation spéciale a été attribué, veuillez **ne pas indiquer** de numéro d'autorisation préalable sur la demande de paiement afin que le traitement soit bien effectué.

Une autorisation préalable est requise lorsque le prix ou la quantité requise dépassent les lignes directrices sur la fréquence de remplacement du Programme des SSNA.

**Gel lubrifiant – modification de la liste bénéfiques**

Depuis le 28 mai 2018, une autorisation préalable n'est plus exigée pour le gel lubrifiant. De plus, un nouveau code de service a été créé pour les sachets de gel lubrifiant à usage unique.

Nom de l'article	Numéro d'article	Fréquence de remplacement
Gel lubrifiant, sachet, usage unique	99400919	400 sachets par période de 3 mois
Gel lubrifiant, 1 tube	99400435	12 tubes par période de 3 mois

Ces deux formats de gel lubrifiant peuvent faire l'objet d'une demande de paiement avec les articles ci-dessous.

Nom de l'article	Numéro d'article
Sondes, à demeure	99400420
Sonde, intermittente, régulière	99400421
Sonde, intermittente, spécialisée	99401154
Sondes, irrigation	99400423
Autres fournitures pour alimentation entérale, tubulure nasogastrique	99400286

Les fournisseurs doivent continuer à utiliser les numéros d'articles qui figurent dans toute lettre de confirmation d'autorisation préalable reçue avant le 28 mai 2018, puis utiliser les nouveaux numéros d'article pour les demandes de paiement subséquentes.

## Thérapeute autorisé de la main

Depuis le 28 mai 2018, les ergothérapeutes et les physiothérapeutes autorisés et certifiés par la *Hand Therapy Certification Commission* sont reconnus comme fournisseurs d'orthèses de classe II (ajustées sur mesure) et de classe III (faites sur mesure) pour les membres supérieurs (p. ex. les doigts, la main, le poignet, le coude et l'épaule). Pour être admissibles, les orthèses doivent être fournies par un thérapeute autorisé de la main et prescrites par un prescripteur reconnu dans le cadre du Programme des SSNA. De plus, le service ne doit pas être couvert par un régime public ou privé.

Pour s'inscrire au Programme des SSNA et soumettre des demandes de paiement, le thérapeute autorisé de la main doit remplir les documents d'inscription, puis les envoyer à Express Scripts Canada.

## Couverture des enfants non inscrits

Afin de fournir aux parents plus de temps pour inscrire leurs enfants, les enfants non inscrits de parents admissibles aux SSNA (membres des Premières Nations ou Inuits reconnus) seront dorénavant couverts jusqu'à l'âge de 18 mois. Auparavant, les enfants non inscrits étaient couverts jusqu'à l'âge d'un an.

Le mode de soumission d'une demande de paiement pour un enfant non inscrit âgé de moins d'un an n'a pas changé. Il est décrit à la section 4.4 de la [Trousse de soumission des demandes de paiement pour ÉFMF](#).

Vous pouvez communiquer avec le bureau régional de la santé des Premières Nations et des Inuits pour obtenir de l'aide relativement à la soumission d'une demande de paiement au nom d'un enfant non inscrit âgé de plus d'un an. Un numéro temporaire de client sera attribué et pourra servir aux fins de traitement des demandes de paiement jusqu'à ce que l'enfant atteigne 18 mois.

Les nouveaux numéros sont attribués la même semaine que la demande est présentée, pourvu que cette demande ait été reçue avant midi, HE, le mercredi. Les numéros temporaires sont activés le jeudi à 17 h, HE, aux fins de facturation.

## Erratum

Veillez noter qu'une erreur s'est glissée dans le bulletin des SSNA du printemps. Dans l'article intitulé *Nouveaux codes associés aux fournitures pour prothèses et à la réparation de prothèses*, le code associé au manchon de suspension droit devrait être le 99401208.

## COORDONNÉES DU PROGRAMME DES SSNA ET D'EXPRESS SCRIPTS CANADA

### EXPRESS SCRIPTS CANADA

Centre d'appels à l'intention  
des fournisseurs

**Veillez avoir votre numéro de fournisseur  
sous la main.**

1 888 511-4666

### Heures d'ouverture prolongées - Services d'ÉMFM

Du lundi au vendredi,  
de 6 h 30 à 20 h 30, heure de l'Est,  
à l'exclusion des jours fériés.

### Demandes de paiement pour ÉMFM

**Postez les demandes de paiement  
pour ÉMFM à l'adresse suivante :**

Express Scripts Canada  
Demandes de paiement pour équipement médical  
et fournitures médicales des SSNA  
C. P. 1365, Succursale K  
Toronto, ON M4P 3J4

### Télécopiez les demandes de paiement pour ÉMFM au

numéro sans frais : 1 888 249-6098

### Service des relations avec les fournisseurs

**Télécopiez l'entente dûment remplie ainsi que toute  
mise à jour relativement aux attestations ou aux  
sous-traitants au**

numéro sans frais : 1 855 622-0669

### Autre correspondance

**Postez toute autre correspondance  
à l'adresse suivante :**

Express Scripts Canada  
5770, rue Hurontario, 10<sup>e</sup> étage  
Mississauga, ON L5R 3G5

### PROGRAMME DES SSNA - SERVICES D'ÉMFM

Bureaux régionaux de la Direction générale  
de la santé des Premières nations  
et des Inuits

### DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE OU DE RENSEIGNEMENTS Services d'ÉMFM

Alberta	1 800 232-7301
Manitoba	1 800 665-8507
Ontario	1 800 881-3921
Provinces de l'Atlantique	1 800 565-3294
Québec	1 877 483-1575
Saskatchewan	1 866 885-3933
Territoires du Nord-Ouest/Nunavut/Yukon	1 888 332-9222

### RÉGIE DE LA SANTÉ DES PREMIÈRES NATIONS

### DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE

Colombie-Britannique\* (télécopieur) 1 888 299-9222

### DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Colombie-Britannique\* 1 800 317-7878

*\* Ne s'applique qu'aux membres des Premières Nations qui  
sont résidents de la Colombie-Britannique. Dans le cas des  
non-résidents et des Inuits, veuillez communiquer  
avec le bureau de la région de l'Alberta.*

### Formulaires des SSNA

**Téléchargez** les formulaires des SSNA à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du  
Programme des SSNA, ou communiquez avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.